

COMMISSION EAU – ENVIRONNEMENT

Lundi 31 mai 2021 – Moutier
Rozeille



ORDRE DU JOUR

- ✓ **Présentation des activités du service environnement**
- ✓ **Perspectives de développement des compétences et des activités**
- ✓ **Réorganisation de l'exercice de la compétence GEMAPI**

LE SERVICE ENVIRONNEMENT

Ses missions :

- Assurer l'exercice des compétences statutaires : « **GEMAPI** » et « **SPANC** »
- Fournir une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour des dossiers thématiques au profit de structures du territoire (*prestation de service, accompagnement ponctuel*)
- Soutenir les autres services de l'EPCI pour des aspects « *environnement* » et le **Système d'Information Géographique** (*services techniques, urbanisme, projets de développement, tourisme, etc.*)



Modalités de mises en œuvres :

- Les contrats de rivières « **Creuse amont** » et « **Sources en action** » pour la **GEMAPI**
=> des programmes opérationnels d'actions à l'échelle du bassin versant, multi partenarial et subventionnés
- Prestation de services (VEOLIA) et animation pour le **SPANC**
=> Moyens humains : 3 agents + des renforts ponctuels + l'assistance des services administratifs

Encadrement politique :

- Une Vice Présidence en charge de l'ensemble des dossiers pour une mise en œuvre cohérente



PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EAU

D'une manière générale :

Des enjeux « eau » renforcés à l'échelle du territoire, marqués par :

- Une évolution climatique locale
- Des évolutions réglementaires et sanitaires
- Des attentes en matière de politique environnementale et de préservation du territoire

=> Des enjeux « quantitatifs », « qualitatifs », mais aussi techniques, financiers, de gouvernances



Une évolution qui impacte les 5 compétences « eau » :

- Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif / GEMAPI / Eau pluviale

=> Nécessité de développer une ingénierie locale pour assurer la maîtrise de ces compétences

Changement d'échelle :

- Perspective du transfert des compétences « eau » à l'échelle EPCI

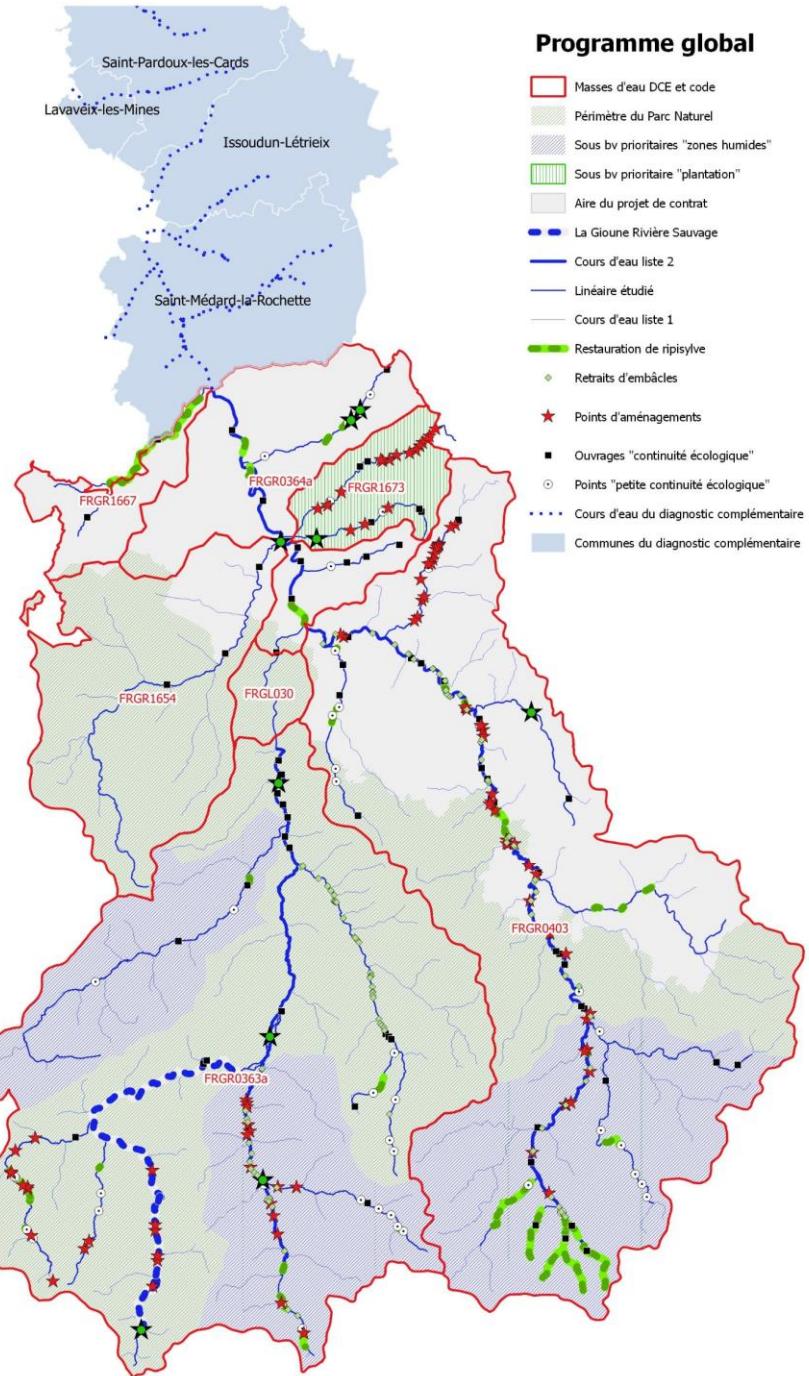
=> Travail à l'échelle du petit et du grand cycle de l'eau et décloisonnement indispensable entre gestionnaires

NOTRe
loi pour une Nouvelle Organisation
Territoriale de la République

FOCUS SUR LA COMPETENCE GEMAPI



* **Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**



Adhésion au Syndicat du bassin de La Voueize

GEMAPI* : ORGANISATION PAR BASSIN VERSANT

Contrat « Sources en action » :

Maitrise d'ouvrage sur l'EPCI

CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Contrat « Haute Vallée du Cher » :
Maitrise d'ouvrage sur l'EPCI

Contrat « Creuse amont » :
Coordination du contrat
Maitrise d'ouvrage mutualisée

CONTRAT CREUSE AMONT 2018 / 2022



Des solutions « gagnant / gagnant » :

- Réponse aux enjeux écologiques du territoire
- Réponse aux besoins des éleveurs
- Solutions technique adaptables et innovantes
- Aide à hauteur de 80 %
- Pas d'investissement final de l'EPCI
- Travail à une échelle hydrographique cohérente

-> ex : aménagements agricoles pour un usage de l'eau adapté aux besoins



Des travaux et aménagements spécifiques :

- Traitement de perturbations identifiées
- Réponse à des demandes
- Opération technique adaptée
- Travaux de gestion courante
- Recherche de participations pour un financement optimum
- Reste à charge modeste voire nul pour l'EPCI

-> ex : autres travaux de restauration des cours d'eau

+ de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des études, du suivi, de l'expertise, de la sensibilisation et une animation au service du territoire permis par **des moyens humains**

Restauration de la continuité écologique au droit de l'aqueduc de la RD 992, Bourg de Gentioux

Coût de l'opération	Subvention 80 %	Reste à charge
6 012 €	4 810 €	1 202 €



- **Etat initial** : Ancien ouvrage de sortie d'étang. Présence d'une chute d'1.5 m située sous la route, ouvrage classé infranchissable pour la continuité écologique (point noir)
- **Enjeux sécuritaire et travaux sous maîtrise ouvrage CD23** : Remplacement par une buse posée avec pente minimum, technique de « fonçage »
 - ➡ Chute d'eau problématique en aval
 - ➡ Solution technique proposée par le service environnement en partenariat avec le CD 23 et sous maîtrise d'ouvrage EPCI
 - ➡ Opération intégrée au programme 2019 du CTVA2

Aménagement de méandres artificiels permettant d'allonger la longueur du cours d'eau afin d'en diminuer la pente

Mutualisation avec l'entreprise mandatée par le CD23 pour une économie de moyens et de temps

Travaux d'aménagement réalisés en octobre 2019 à la suite du remplacement de la buse

Importance de l'encadrement de l'entreprise par la technicienne par une présence quotidienne sur le chantier



Site en 2021

ASPECTS FINANCIERS DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

-> Dépenses :

- Temps de travail important pour mettre en œuvre les actions : 2,8 ETP en 2021 = **118 000 €**
- Programmes opérationnels d'investissement : année 2021 (représentant une année « type ») = **250 000 €**
- Fluctue en fonction des années, des programmes d'actions et des moyens humains déployés

-> Recettes :

- Subventions massives pour l'ensemble des dépenses : **70 % environ**
- Participations des bénéficiaires et des autres partenaires aux dépenses : **20 % environ**
- Participation de la collectivité pour le reste à charge : **10 % environ** (estimatif 2021 : 40 000 €)
- Le reste à charge concerne majoritairement les dépenses de fonctionnement (*quelques milliers d'euros dédiés aux investissements en 2021*)

-> Projet de création d'un budget annexe GEMAPI :

- Isoler et suivre les flux de trésorerie associés
- Maitriser les décalages de versement des subventions
- Identifier la contribution réelle de l'EPCI à l'exercice de la compétence « GEMAPI »

- ⇒ L'année 2021 représente désormais une année « **de croisière** » pour l'exercice de la compétence (*stabilité des moyens humains et des investissements*)
- ⇒ Possibilité d'instaurer une **taxe GEMAPI** adossée pour financer *tout ou partie* de la compétence

TAXE GEMAPI

⇒ Possibilité offerte pour l'exercice de la compétence GEMAPI (*article 1530 bis du code général des impôts*)

Intérêts identifiés :

- Pérenniser l'exercice de la compétence au regard des enjeux climatiques et écologiques
- Rendre plus autonome l'exercice de la compétence
- Soulager le budget général du financement des activités de la GEMAPI et les réaffecter sur les autres besoins du service (*dossier transfert*)
- Adaptation annuelle du montant du produit de la taxe au regard des besoins et des ambitions

Mécanisme :

- L'EPCI doit délibérer sur le souhait d'instaurer la taxe sur son territoire : *taxe additionnelle aux impôts directs locaux*
- L'EPCI délibère chaque année sur le montant attendu du produit de la taxe
- Le produit attendu de la taxe est réparti au prorata du produit des 4 taxes fiscales (*TH, TFB, TNB, CFE*) *Les offices HLM et les SEM sont exonérés de droit*
- Le montant plafond est fixé à hauteur de 40 € / habitant
- Le montant est affecté aux dépenses GEMAPI uniquement (*recette grevée d'affectation spéciale*)
- La taxe peut financer pour tout ou partie des dépenses de fonctionnement et / ou d'investissement

PROPOSITION

Création d'un Budget Annexe GEMAPI

- > Non-obligatoire, il est possible de gérer la compétence GEMAPI au sein d'un budget annexe
- > mise à délibération en *juin-juillet 2021* pour réorganiser le budget des activités 2021 de la GEMAPI

Instauration de la taxe GEMAPI

- > mise à délibération en *juin-juillet 2021* pour une instauration de la taxe en 2022

Mobilisation de la taxe GEMAPI en 2022 pour financer le reste à charge EPCI

- > Vote du montant du produit 2022 avant le 15 avril 2022 sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € correspondant aux dépenses non couvertes à 100%

Simulation de la DGFIP sur la base de 40 000 € de produit attendu qui représente 3.22 € / hbt :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière (prop. bâties)	Taxe foncière (prop. non bâties)	CFE	Total
Ref. produit fiscal 2020	1 507 065 €	2 636 183 €	372 235 €	549 353 €	5 064 836 €
Produit net de la taxe	11 902 €	20 818 €	2 940 €	4 339 €	40 000 €
Taux nets d'imposition additionnels	0,193 %	0,166 %	0,45 %	0,239 %	

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR LE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Besoin de pérenniser l'exercice de la compétence GEMAPI :

- Renouvellement des contrats de rivière en 2022 puis 2023
- Développer les thématiques pour élargir l'accompagnement des riverains (ex : plans d'eau)
- Construction de programmes opérationnels pertinents pour préserver la Haute Qualité du Territoire
- => Des leviers d'investissements à trouver

Proposition de reprise en régie du SPANC :

- Finaliser les programmes d'accompagnement en cours
- Peu de perspectives de retrouver un prestataire à des coûts raisonnables pour les usagers
- Volonté d'une meilleure maîtrise et autonomie du service pour se concentrer sur les points noirs du territoire

Préparer la prise de la compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2026 :

- Création d'un service intercommunal d'assainissement avec l'ambition d'une plus value pour le territoire
- Accompagnement des communes gestionnaires pour l'AEP dans leur évolution

Permettre le déploiement d'une ingénierie au service de tous les gestionnaires « eau » du territoire :

- Mutualisation de moyens et d'ingénierie, aide et assistance aux gestionnaires pour accompagner les évolutions
- Constitution d'une vision globale, relai local et coordination d'une politique « eau » solidaire
- Prise en compte des enjeux « eau » au sein des autres politiques (urbanisme, développement, etc.)

